

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

Esturgeons et polyodons

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Depuis la 14^e session de la Conférence des Parties, la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*, charge le Secrétariat de fournir à chaque session du Comité pour les animaux un rapport écrit sur ses activités concernant la conservation et le commerce des esturgeons et des polyodons, avec des références à des documents pertinents. Le présent document, qui est le premier de ces rapports, couvre la période commençant le 13 septembre 2007. Le Secrétariat fera une mise à jour orale sur les activités entreprises depuis le 2 janvier 2008, date à laquelle le présent document a été préparé.
3. Le 2 octobre 2007, le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 2007/030 (disponible sur le site web de la CITES), conformément aux décisions 14.121 à 14.123. Cette notification:
 - a) rappelle aux Parties d'envoyer des copies des permis d'exportation et des certificats de réexportation de caviar (au PNUE-WCMC directement ou au Secrétariat) conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14);
 - b) encourage les Parties à le faire en temps opportun, soit pas plus tard qu'un mois après la date de délivrance des permis/certificats, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14);
 - c) décrit la base de données sur le commerce du caviar tenue par le PNUE-WCMC;
 - d) souligne que cette base de données peut contribuer à suivre effectivement les quotas d'exportation et à réduire certains types de fraude tels que des réexportations excessives sur la base d'un permis d'exportation;
 - e) rappelle aux Parties qu'en préparant leur rapport annuel, elles doivent séparer le commerce du caviar et de la chair du commerce des spécimens vivants en utilisant les codes agréés et les unités préférées, indiqués dans la décision 14.122; et
 - f) rappelle aux Parties que les quotas d'exportation totaux pour 2008 (du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009) ne doivent pas dépasser les quotas convenus en 2007 pour chaque espèce.

Quotas d'exportation

4. Le 10 septembre 2007, le Secrétariat a reçu de la République islamique d'Iran une demande de publication sur le site web de la CITES de ses quotas d'exportation de 2007 pour:

- a) *Acipenser gueldenstaedtii*/*A. nudiiventris*/*A. persicus*/*A. stellatus*/*Huso huso* (mélangés)

500 kg de glu (d'origine sauvage)

1000 kg de caviar pressé (d'origine sauvage)

- b) *Acipenser persicus*

100.000 kg de chair (d'origine sauvage)

10.000 pièces de peau (d'origine sauvage)

- c) *Acipenser stellatus*

20.000 kg de chair (d'origine sauvage)

- d) *Huso huso*

16.385 kg de chair (d'origine sauvage)

16.385 kg de chair (provenant de fermes)

5. S'étant assuré que dans le cas des produits d'origine sauvage ces quotas étaient dérivés des quotas de capture et d'exportation agréés par tous les Etats où se trouvent des habitats du même stock de ces espèces, le Secrétariat a publié ces quotas sur le site web de la CITES le 24 octobre 2007.
6. Concernant les quotas d'exportation pour le caviar et la chair d'espèces d'Acipenseriformes des stocks partagés par différents Etats d'aires de répartition pour l'année du quota allant du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009, le Secrétariat a rappelé aux Parties concernées la procédure à suivre, indiquée dans la notification aux Parties n° 2007/030. Au moment de la rédaction du présent document, aucun quota pour la chair n'avait été publié sur le site web de la CITES mais les quotas suivants ont été publiés pour le caviar:

Fleuve Amour

Espèces	Chine	Fédération de Russie
<i>Acipenser schrenckii</i>	en préparation	en préparation
<i>Huso dauricus</i>	en préparation	en préparation

Mer d'Azov

Espèces	Fédération de Russie	Ukraine
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	0 kg *	0 kg
<i>Acipenser stellatus</i>	0 kg *	0 kg *
<i>Acipenser nudiiventris</i>	0 kg *	0 kg *
<i>Acipenser ruthenus</i>	0 kg *	0 kg
<i>Huso huso</i>	0 kg *	0 kg

Nord-Ouest de la mer Noire et cours inférieur du Danube

Espèces	Bulgarie	Monténégro	Roumanie	Serbie	Ukraine
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	0 kg *	0 kg *	0 kg *	0 kg	0 kg *
<i>Acipenser ruthenus</i>	0 kg *	0 kg *	0 kg *	0 kg *	0 kg *
<i>Acipenser stellatus</i>	0 kg *	0 kg *	0 kg	0 kg *	0 kg *
<i>Huso huso</i>	0 kg *	0 kg *	0 kg *	0 kg	0 kg *

Mer Caspienne

Espèces	Azerbaïdjan	République islamique d'Iran	Kazakhstan	Fédération de Russie	Turkménistan
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	3 360 kg	1 000 kg	3 070 kg	20 000 kg	0 kg
<i>Acipenser nudiiventris</i>	0 kg*	0 kg	0 kg	0 kg	0 kg*
<i>Acipenser persicus</i>	0 kg*	37 000 kg	0 kg	0 kg*	0 kg*
<i>Acipenser ruthenus</i>	0 kg*	0 kg*	0 kg*	0 kg	0 kg*
<i>Acipenser stellatus</i>	3 000 kg	3 200 kg	8 500 kg	3 500 kg	0 kg
<i>Huso huso</i>	300 kg	1 000 kg	1 700 kg	700 kg	0 kg

* Aucun quota d'exportation communiqué au Secrétariat [voir le paragraphe a) v) sous le second RECOMMANDE de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) intitulée *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*]

- Le Secrétariat publiera les quotas d'exportation susmentionnés sur le site web de la CITES pour les Etats qui, conformément à la résolution, ont aussi soumis les données scientifiques ayant permis d'établir leurs quotas de prise et d'exportation. La résolution recommande que les Parties n'acceptent pas d'importations de caviar et de chair d'espèces d'*Acipenseriformes* des stocks partagés par différents Etats des aires de répartition sauf si des quotas d'exportation ont été fixés conformément à cette procédure.

Contrôle du commerce et identification des spécimens d'esturgeons dans le commerce

- Le 25 octobre 2007, le Secrétariat a reçu d'un importateur de caviar allemand un courrier demandant quand un exportateur des Etats-Unis d'Amérique dont le nom était précisé serait inclus dans le *Registre des exportateurs légaux et des usines de traitement et de reconditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons*, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). Après un échange de correspondance entre les autorités allemandes compétentes et les Etats-Unis, l'organe de gestion des Etats-Unis a informé l'importateur potentiel qu'actuellement il n'enregistrait pas d'usines de reconditionnement, ne délivrait pas de code d'enregistrement, et qu'au vu de sa situation budgétaire actuelle, il ne prévoyait pas d'enregistrement d'usines dans un proche avenir.
- La base de données sur le commerce du caviar est opérationnelle depuis le 30 novembre 2007. Elle était initialement accessible via les parties du site web de la CITES accessibles au public mais il a ensuite été décidé de restreindre l'accès aux seules autorités CITES. Quoiqu'il en soit, certaines Parties (y compris d'important pays d'exportation du caviar) ne soumettent pas de copies des permis et des certificats, ce qui nuit à l'efficacité globale de la base de données.
- Dans les réunions touchant à la lutte contre la fraude, le Secrétariat continue d'encourager les Parties à cibler le commerce illicite du caviar. Il préconise en particulier de prêter attention aux établissements aquacoles, dont il estime que certains pourraient blanchir du caviar d'origine illégale. Le Secrétariat a aussi attiré l'attention des agences chargées des contrôles aux frontières sur la réduction (adoptée à la CoP14) du poids de caviar exempté au titre de la dérogation pour les objets personnels, qui passe à 125 g. Il vaut la peine de noter le prix au détail de 125 g de caviar de bonne qualité atteignait en décembre 2007 presque 1000 USD, ce qui explique que l'activité criminelle continue de s'intéresser à ce commerce.
- Conformément à la décision 14.124, le Secrétariat communiquera aux Parties les résultats de l'atelier sur *l'identification des espèces d'Acipenseriformes dans le commerce*, organisé par le Groupe de spécialistes des esturgeons de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN avec l'assistance du Gouvernement allemand, en les plaçant sur le site web de la CITES avant la 23^e session du Comité.

Collecte de fonds

12. Dans le cadre de son activité de collecte de fonds, le Secrétariat a recherché des fonds externes afin que le Comité pour les animaux puisse terminer les tâches qui lui sont assignées dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). A cet égard, les Etats-Unis ont généreusement proposé de mettre à disposition quelque 95.000 USD pour la mise en œuvre de la Convention pour les espèces d'esturgeons de la mer Caspienne. Le Secrétariat profite de l'opportunité qui lui est offerte ici pour remercier les Etats-Unis pour leur appui. Lorsque le Comité aura déterminé quelles actions il mènera au titre de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), le Secrétariat en informera les Etats-Unis.

Conclusion

13. Le Comité est invité à prendre note du présent rapport.